

2017_CT2_393

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité transports et infrastructures - AVIS - Mise en œuvre de la réforme de la dépenalisation décentralisation du stationnement payant sur voirie au sein des communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGEY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à RAMOND Bernard – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – HOUEIX Roger donne pouvoir à MARTIN Régis – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – TERME Françoise donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOYER Raoul – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Aménagement du territoire
Déplacements, mobilité, transports et infrastructures**

■ Séance du 12 octobre 2017

03_2_12

■ **Mise en œuvre de la réforme de la dépenalisation décentralisation du stationnement payant sur voirie au sein des communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 19 Octobre 2017

1

TRA 001-19/10/17 CM

■ Mise en œuvre de la réforme de la dépenalisation décentralisation du stationnement payant sur voirie au sein des communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application des dispositions combinées des lois n°2004-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, la Métropole Aix-Marseille-Provence exercera pleinement la compétence « parcs et aires de stationnement » sur l'intégralité de son territoire à partir du 1^{er} janvier 2018.

A cette date, la réforme de décentralisation et dépenalisation du stationnement payant sur voirie entrera en vigueur au sein de toutes les communes françaises qui disposent de cette compétence. Les objectifs de cette réforme sont multiples. Il s'agit de :

- Mieux lier le stationnement et les politiques de mobilité,
- Confier aux collectivités tous les pans de la politique de stationnement payant,
- Redonner de l'équité, de la cohérence et de l'efficacité aux politiques de stationnement.

Pour ce faire, il convient de donner aux collectivités locales placées au plus près des usagers, la possibilité d'agir sur le stationnement payant sur voirie.

Si aujourd'hui le stationnement est lié à l'exercice du pouvoir de police et que le non-paiement spontané constitue une infraction, à compter du 1^{er} janvier 2018, le stationnement relèvera d'une modalité d'occupation du domaine public. Le non-paiement sera assimilé au choix de l'utilisateur, d'opter pour le paiement forfaitaire ultérieur.

Ainsi, par cette réforme, l'amende à 17 € qui s'applique uniformément sur tout le territoire français, sera remplacée par le forfait post stationnement (FPS) dont le montant sera défini librement par les

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_393-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

communes, en considérant la pression du stationnement constaté sur leur territoire et plus globalement, la politique de déplacements définie par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Aussi, avant le 1^{er} janvier 2018, les communes membres disposant de stationnement payant sur voirie devront organiser le stationnement sur voirie, en définissant les barèmes de stationnement et le montant du ou des FPS, ainsi que la durée maximum d'occupation du domaine public. Elles se chargeront de mettre en œuvre les évolutions techniques nécessaires pour ce faire, et pourront si elles le souhaitent, externaliser tout ou partie des prestations concernant la gestion de cette compétence.

La Métropole Aix-Marseille-Provence émet un avis favorable quant aux montants des FPS définis par les communes du Conseil de Territoire Marseille Provence dont la voirie relève de la Métropole. Un état joint en annexe, présente l'ensemble des FPS approuvés par certaines communes disposant de stationnement payant sur voirie et ayant déjà délibéré.

Du point de vue financier, les recettes inhérentes aux paiements spontanés resteront propriété des communes. Elles continueront à abonder le budget général de ces dernières. Le fruit du FPS sera quant à lui, reversé soit en totalité à la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour les villes relevant du Conseil de Territoire Marseille Provence eu égard à ses compétences voirie et mobilité, soit partiellement, pour les communes encore gestionnaires de la voirie (communes hors CT Marseille Provence).

Afin de couvrir les frais de mise en œuvre des FPS engagés par les communes du CT Marseille Provence, la Métropole AMP, reversera une part du FPS à ces dernières. Dans ce cadre, avant le 1^{er} octobre de l'année N (2018), les communes du CT Marseille Provence, présenteront à la Métropole Aix-Marseille-Provence, un état de leurs dépenses afin de définir la part des FPS qui devra leur être reversée pour couvrir certaines charges définies par l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les communes qui dépendent des autres Conseils de Territoires et qui demeurent compétentes en matière de voirie jusqu'au 1^{er} janvier 2020, une convention devra être établie entre chaque commune et la Métropole AMP, avant le 1^{er} octobre de chaque année N et pour la première fois en 2018, fixant la part des recettes issues des FPS qui sera reversée à MAMP, en année N+1, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt métropolitain.

Il est par ailleurs précisé, qu'eu égard à l'article R 2333-120-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes issues des FPS seront affectées aux opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. A cet effet, la Métropole Aix-Marseille-Provence délibèrera chaque année, la liste des opérations auxquelles seront affectées ces recettes pour l'année N+1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Oùï le rapport ci-dessus,

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_393- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**Considérant**

Que la réforme de dépenalisation et décentralisation du stationnement payant sur voirie entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018 ;

- Que par cette réforme, l'amende à 17 € sera remplacée par le forfait post stationnement (FPS) dont le montant est défini librement par les communes, à l'instar des autres barèmes d'occupation du domaine public.
- Qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, le non-paiement du stationnement sera considéré comme le choix de l'usager d'opter pour le post paiement ;
- Que dans ce contexte, il convient de définir les différentes relations de gestion organisationnelle et financière, entre les communes membres gestionnaires du stationnement payant sur voirie et la Métropole Aix Marseille Provence ;
- Que la Métropole émet un avis favorable s'agissant des montants de FPS définis par les communes membres ;
- Que les recettes issues des paiements spontanés restent propriété des communes alors que les forfaits post stationnement seront reversés à la Métropole Aix-Marseille-Provence en totalité (communes du CT Marseille Provence) partiellement, pour les communes rattachées aux autres Conseils de Territoire ;
- Qu'une partie du FPS sera reversée aux communes du CT Marseille Provence en considérant les frais de mise en œuvre de la réforme, et que pour les autres communes compétentes en matière de voirie jusqu'en 2020, une convention sera mise en place avant le 1^{er} octobre de l'année N, pour traiter de la répartition du FPS entre ces dernières et la MAMP ;
- Que la ressource FPS devra être exclusivement affectée à des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation et qu'à cet effet, la Métropole Aix-Marseille Provence délibèrera en année N, avant le 1^{er} octobre, la liste des opérations auxquelles seront affectées ces recettes pour l'année N+1.

Délibère**Article 1 :**

Est pris acte de la mise en œuvre de la réforme de dépenalisation, décentralisation du stationnement payant sur voirie, au sein des communes membres qui la composent et émet un avis favorable quant au montant des FPS définis par ces dernières.

Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes membres disposant de stationnement payant sur voirie, conviennent de mettre en place les relations de gestion organisationnelle et financière conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à prendre toutes les mesures utiles au recensement exhaustif des équipements et espaces concernés au titre de cette compétence.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_393-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

ANNEXE 1 – Mise en œuvre de la réforme de dépenalisation, décentralisation du stationnement payant sur voirie au sein des communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence

MONTANTS DES FORFAITS POST STATIONNEMENT APPROUVES PAR LES COMMUNES				
Conseils de Territoire	Communes	MONTANTS DES FORFAITS POST STATIONNEMENT APPROUVES PAR LES COMMUNES DISPOSANT DE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE		
	Marseille	17 €		
	La Ciotat	17 €		
	Cassis	35 € zone orange	25 € zone rouge	20 € zone verte
CT 2 – Pays d’Aix	Aix-en-Provence	EN COURS		
CT 3 – Agglo Provence	Salon	17 €		
CT 4 – Pays d’Aubagne	Aubagne	17 €		
CT 6– Pays de Martigues	Martigues	20 €		

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_393-DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité transports et infrastructures - AVIS - Mise en œuvre de la réforme de la dépenalisation décentralisation du stationnement payant sur voirie au sein des communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 18 OCT. 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_393-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017